

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

Date de la convocation
et affichage: 14 avril 2011

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 26 avril 2011

Nombre de membres
en exercice : 17

Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 26 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt et un avril à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de M. Georges BREZELLEC, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

Etaient présents : M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, Mme Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR.

Absents : Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE,

Absent représenté : Mme Sylviane BRE donne pouvoir à M. Alain LORANT

Monsieur Bernard OLIVER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 12

Représentés : 1

Votants : 13

PROCES VERBAL

Monsieur Alain LORANT a reçu pouvoir de Mme BRE qui lui a demandé de donner les raisons de son absence :

« Elle n'accepte pas les déclarations tendancieuses et inadmissibles de Monsieur le Maire à son égard, dans une note dont voici lecture : Hier soir, lors de la réunion de la Commission Travaux, vous avez exprimé votre opinion sur la rénovation du lavoir de la Barrique. C'est tout à fait votre droit et la Commission Travaux est réunie pour cela.

Mais vous vous êtes permis d'affirmer que les agents techniques de la ville « faisaient n'importe quoi ». Ces propos sont inadmissibles de la part d'une élue, surtout en présence du Directeur Technique et de la Responsable Urbanisme. Etant responsable, en tant que Maire, du Personnel municipal, je ne peux que vous rappeler à l'ordre de votre responsabilité d'élue et à maîtriser vos interventions en commission.

Je vous invite par ailleurs à vous rendre sur le chantier afin d'échanger avec les agents techniques sur le terrain sur ce sujet ».

M. LORANT donne lecture de la réponse de Mme BRE : « Monsieur le Maire, Pour faire suite à votre note du 6 avril 2011, comme d'habitude, vous dénaturez mes propos ! Ce n'est pas la première fois puisque nous avons constaté à plusieurs reprises que lors des conseils municipaux, vous interprétez les interventions des élus et vous faites modifier les procès verbaux à votre convenance. Je conteste formellement les propos mensongers que vous m'attribuez : en aucun cas je n'ai porté un jugement quel qu'il soit au sujet des agents des services techniques de la Commune, bien au contraire, je me suis exprimée uniquement sur le choix technique des matériaux utilisés. Je vous demande donc de rectifier vos affirmations à mon égard et de ne pas traiter les élus avec condescendance, mépris et suffisance. Vos propos sont inadmissibles de la part d'un Maire dont la mission première doit être le respect, la considération et la cohésion de l'équipe municipale qui l'entoure et à laquelle il doit son mandat. Je vous prie désormais de maîtriser vos paroles et de me respecter, le respect étant une valeur non négociable. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées. »

Monsieur LORANT ajoute que Mme BRE n'a pas eu de réponse à sa lettre et n'est pas venue au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'elle aura sa réponse dès demain matin et rappelle que les propos qu'elle a tenus sont bien malheureusement la vérité puisqu'il y a des témoins qui étaient présents à la commission travaux. Il ne souhaite pas polémiquer d'une façon prolongée sur un fait de cette nature.

Monsieur LORANT déclare que les témoins sont absents ce soir.

Monsieur le Maire, lui indique qu'il n'a plus la parole et qu'il convient de continuer l'appel.

Avant de commencer à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire indique que Monsieur Bosko HERMAN, présent à la réunion, est arrivé à la mairie de Saint Quay Portrieux aujourd'hui et sera chargé de la Direction Générale des Services. Il lui propose de se présenter.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

Monsieur HERMAN indique qu'il est professionnel des collectivités territoriales depuis environ 23 ans, puisqu'il exerce dans différentes structures depuis 1988. Il a eu l'occasion de travailler dans des collectivités équivalentes à Saint Quay Portrieux en termes d'habitants. Il est très heureux de venir travailler pour la ville de Saint Quay Portrieux et pour la municipalité en place.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de signer une feuille d'émargement afin de répondre à une nouvelle réglementation en matière de tenue des registres de délibérations.

Approbation du procès verbal de la séance du 17 mars 2011

Monsieur LORANT déclare : « Monsieur le Maire, ce Conseil est devenu une chambre d'enregistrement de vos décisions et de vos réflexions sarcastiques. Par solidarité envers Mme BRE, je ne participerai pas à cette mascarade ».

Monsieur le Maire : « nous sommes sur l'approbation du PV, je ne vois pas pourquoi vous intervenez sur ce genre de chose ».

Monsieur Alain LORANT quitte alors la séance.

Présents : 11

Représentés : 0

Votants : 11

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le procès verbal.

Il indique qu'il a quant à lui une remarque : « s'agissant du dernier procès verbal, celui du 3 février 2011, William ABBEST avait souhaité, par la bouche de M. BREZELLEC, puisqu'il était absent et avait donné pouvoir à M. BREZELLEC, qu'on corrige ce qu'il avait affirmé s'agissant d'un emprunt dont il avait trouvé des conditions tout à fait exceptionnelles quelque part. Il avait demandé une correction en disant qu'il se proposait éventuellement d'en parler. J'ai accepté, parce que je fais confiance, mais il se trouve qu'en vérifiant les échanges que nous avons eus, ce n'est pas du tout ce qu'il avait affirmé. Il avait dit, sur cet emprunt de 15 ans à 3.15 %, je vous en parlerai et je vous dirai. Donc je souhaite qu'on apporte cette modification. C'est de pure forme mais c'est pour être conforme à la vérité de ce qui s'est passé ».

Monsieur BREZELLEC : « je trouve que par correction d'une part, je demande moi aussi à vérifier et je ne cautionne pas le changement des dires de William ABBEST. Je suis désolé mais je pense que c'est pour le même principe de pure forme mais je voterai donc contre l'approbation du procès verbal.

Monsieur le Maire : « mais il ne s'agit pas de cautionner, mais de reprendre exactement ce qui a été dit. Je rappelle que le conseil est à la fois enregistré et filmé et que je tiens à ta disposition les enregistrements ».

Monsieur BREZELLEC : « comme je n'ai pas les moyens de vérifier immédiatement, je ne vais pas bloquer le conseil municipal pour cette question. Je n'ai pas les moyens de vérifier donc je vote contre.

Monsieur le Maire : « Moi je peux relire le texte ».

Monsieur LE CHEVOIR indique qu'il ne participe pas au vote.

Votants : 10

Le procès verbal de la séance du 17 mars 2011 est approuvé par 5 (cinq) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, MM. Bernard OLIVER, Mathieu TANON et Mme Frédérique GIRARDET), 3 (trois) contre (M Georges BREZELLEC, Mme Jeanne LUCAS, Melle Céline THORAVAl) et 2 (deux) abstentions (Mme Annick CLERE et M Yves NEANT).

Mme Jeanne LUCAS quitte la séance

Présents : 10

Représentés : 0

Votants : 10

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

Compte rendu de délégations du Maire

- Marché de Vidéo protection
- Marchés de travaux – 2^{ème} phase – Centre de Loisirs
- Marché de fourniture de mobilier urbain (Clémenceau – Parking C. Claudel)

Délibération n° 11-04-01

Saint Quay Portrieux 2020 – Aménagement urbain du quartier de Saint Quay – Validation du projet en phase PRO & lancement de l'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 17 décembre 2010, a approuvé l'esquisse proposée par « Paysage de l'Ouest & D21 » pour l'aménagement urbain du quartier de Saint-Quay.

La poursuite des études par l'équipe de maîtrise d'œuvre a permis de décliner le projet d'aménagement en phase PRO. Le dossier a fait l'objet de diverses réunions de travail avec le comité de pilotage.

La commission de travaux réunie le 05 avril dernier, après avoir pris connaissance du dossier, a validé le programme des travaux.

A ce stade de l'affaire, il convient pour le Conseil Municipal de valider le dossier en phase PRO et d'autoriser le Maire à engager la procédure d'appel d'offres pour les marchés de travaux, à charge pour lui d'en rendre compte dans le cadre de ses délégations.

Monsieur le Maire ajoute : *« que le projet détaillé a été représenté en réunion plénière avant-hier, 19 avril 2011 et a permis d'échanger sur les points complémentaires.*

Parmi ceux-ci, il en est un qui est naturellement important aux yeux des quinoçois avec lesquels les élus se sont concertés depuis le démarrage des études : c'est le destin du mini golf. J'ai bien reçu la pétition des habitants du quartier qui exprime son désaccord avec le projet de transfert au Parc de la Duchesse Anne.

J'ai souhaité prendre en compte cette demande et des solutions ont été recherchées qui soient compatibles avec la demande expresse de M. Morel, Directeur du Casino, de maintenir un nombre suffisant de places de stationnement à proximité de son établissement.

Aujourd'hui la solution qui apparaît la plus compatible avec les différentes contraintes du projet et qui valorise l'espace promenade le long de la mer, serait de positionner le mini golf sur la terrasse Delpierre au dessus de la piscine d'eau de mer. Les premières études de faisabilité sont concluantes et nous pourrions disposer de ce mini golf à un endroit particulièrement en vue et de belle vue, dont la gestion devrait prévoir des fréquences d'ouverture beaucoup plus larges.

Pour ce qui est des arbres, le projet général prévoit de nombreuses plantations, y compris dans l'espace actuel du mini golf, car nous sommes tous attachés à un bel environnement ».

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le projet d'aménagement urbain présenté,

Décide à l'unanimité,

- **De valider le projet d'aménagement urbain du quartier de Saint-Quay en phase PRO-DCE,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour les marchés de travaux et à signer toutes pièces utiles à la poursuite de l'opération.**

Délibération n° 11-04-02

Signalétique d'intérêt touristique - Marché à bons de commande – Plan de financement – Subvention du Conseil Régional – Autorisation de la demander

Monsieur BREZELLEC présente cette question.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Sud Goëlo afin qu'il dépose un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le projet de signalétique d'intérêt touristique, lequel a fait l'objet d'une partie d'un marché à bons de commande de la Communauté de Communes, auquel la Commune a adhéré par autorisation du Conseil Municipal (délibération du Conseil Municipal n° 10-124 du 22 Octobre 2010).

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

Ce projet a fait l'objet d'un projet de plan de financement par la Société AMOS :

Signalétique d'intérêt touristique						
		TTC	HT	Subventions		
<i>Dépose</i>	<i>39 dispositifs</i>	10 067,93 €	8 418,00 €	CdC Sud Goëlo	10 000,00 €	
<i>Dir</i>	<i>6 panneaux - 2 mâts</i>	2 535,87 €	2 120,29 €	Région	12 500,00 €	
<i>SIL</i>	<i>60 panneaux - 36 bi-mâts</i>	26 599,48 €	22 240,37 €	Conseil Général	20 609,00 €	reste part communale
<i>RIS</i>	<i>6 RIS</i>	42 957,93 €	35 918,00 €	FISAC	10 230,51 €	
		82 161,21 €	68 696,66 €		53 339,51 €	15 357,15 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner également son accord sur ce plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le plan de financement tel qu'il a été présenté,**
- **De donner son accord à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Goëlo pour qu'il dépose un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional.**

Délibération n° 11-04-03

Vidéo protection – Projet de Charte éthique de l'utilisation du système

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de Charte Ethique destinée à régir les grands principes de fonctionnement du système de vidéo protection, qui sera prochainement mis en œuvre sur le territoire communal :

Vidéo protection Projet de Charte éthique de l'utilisation du système

Préambule :

La vidéo-protection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la Ville de Saint-Quay-Portrieux. Son objectif est de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les quartiers de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité des habitants et des visiteurs, et de sécuriser les espaces publics et éventuels bâtiments communaux exposés. Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

La Ville de Saint-Quay-Portrieux a décidé de se doter d'un tel système : le Conseil Municipal a donné son accord de principe à ce projet par délibération n° 10-77 du 22 Juillet 2010.

Soucieuse d'aller au-delà des garanties prévues par le législateur et de renforcer la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de cet outil, afin de concilier la sécurité des citoyens avec le respect des libertés publiques et privées, la Ville de Saint-Quay-Portrieux souhaite adopter une Charte de la Vidéo Surveillance destinée à encadrer et définir l'utilisation de cet outil. Cette Charte a été présentée au Conseil Municipal en séance du 21 Avril 2011, et adoptée par lui par délibération n° 11-04---

Rappel des principes et des textes auxquels doit se conformer la Ville :

La mise en œuvre du système de vidéo protection doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées :

- La Constitution de 1958 et notamment le Préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des Droits de

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

l'Homme et du Citoyen.

- L'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales qui dispose que « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ».
- L'article 11 de cette convention, qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association.
- Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables : l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection pris pour l'application de la loi n°95-73, et l'arrêté du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo surveillance.
- Seront également prises en considération les décisions rendues par les juridictions administratives, judiciaires et européennes.

Champ d'application de la charte

- Cette charte s'applique aux espaces publics placés sous vidéo protection par la Ville de Saint-Quay-Portrieux.
- Elle concerne l'ensemble des citoyens.
- Elle se veut exemplaire. Pourront y adhérer ou s'en inspirer les organismes privés et publics souhaitant s'en inspirer pour encadrer leur système de vidéo-protection.

Article 1 : Principes régissant l'installation des caméras

1.1. Les conditions d'installation des caméras

- La loi énumère les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras de vidéo protection : il s'agit de la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, de la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, de la régulation du trafic routier, et de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol.
- L'installation de caméras doit obéir au principe de proportionnalité : l'objectif de sécurité publique doit se concilier avec le respect des libertés publiques et individuelles.
- La loi précise qu'il est interdit de filmer certains lieux : l'interdiction est relative pour les entrées d'immeubles, c'est à dire qu'elles ne doivent pas être filmées de façon spécifique. L'interdiction est totale pour l'intérieur des habitations. Il y a infraction à cette réglementation lorsqu'on fixe, on enregistre ou on transmet, sans le consentement de l'intéressé, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. C'est par exemple le cas pour les commerces, cafés, restaurants, et même leurs terrasses installées sur le domaine public. Cette infraction est punie de peine d'amende et d'emprisonnement par le code pénal.
- La première décision d'installation a fait l'objet d'une délibération précitée du Conseil Municipal, chaque projet d'extension du système devra faire l'objet de décisions nouvelles.
- La Ville de Saint-Quay-Portrieux s'engage à n'installer des caméras de vidéo protection que dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de détériorations, de vandalisme et de vols, au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.
- A titre accessoire, les bâtiments publics situés dans le périmètre de protection s'en trouveront ainsi surveillés, mais il n'y a pas de recherche systématique à cela dans la démarche.
- La Ville de Saint-Quay-Portrieux n'a pas choisi non plus de surveiller par ce biais la circulation publique.
- La Ville de Saint-Quay-Portrieux tient à la disposition du public la liste des principaux secteurs placés sous vidéo protection.

1.2. L'autorisation d'installation

La procédure d'installation des caméras est soumise à une autorisation du Préfet de la République après avis de la Commission départementale des systèmes de vidéo protection. Cette commission a donné son avis à la Ville de Saint-Quay-Portrieux en séance du ----- 2011, et le Préfet son autorisation en date du ----- 2011.

1.3. L'information du public

- La loi prévoit que le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéo protection et de l'autorité ou de la personne responsable de ce système.
- La Ville s'engage donc à mettre en place un dispositif de signalisation dans chaque site équipé de caméras de vidéo protection. Ce dispositif sera être implanté de façon à être vu par chaque usager.
- Avant ouverture de tout nouveau dispositif, la Ville procédera à l'information du public, par la presse, le bulletin municipal, le site Internet, le blog municipal.....
- Le texte de la présente charte sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants :
 - Sur le site internet et le blog de la Ville de Saint-Quay-Portrieux.
 - A l'accueil de l'Hôtel de Ville.
 - A l'accueil de la Police Municipale.

Article 2 : Conditions de fonctionnement du système de vidéo protection.

2.1. Obligations s'imposant aux agents chargés de visionner les images

- La loi prévoit que l'autorisation préfectorale prescrit toute les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéo-protection.
- La Ville de Saint-Quay-Portrieux veillera à ce que la formation de chaque agent chargé de l'exploitation et/ou de la maintenance du système comporte un enseignement de la réglementation existante et des principes inscrits dans la charte.
- Les agents seront tenus périodiquement informés des évolutions de la réglementation et des réactions suscitées par l'utilisation du système de vidéo protection.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

- Chaque agent du système d'exploitation signe un document par lequel il reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à en respecter les dispositions ainsi que la confidentialité des images visionnées.
- Il est interdit aux agents d'utiliser les images pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, c'est à dire la garantie de la sécurité publique. Il est en particulier interdit aux opérateurs de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation et de façon spécifique leurs entrées, ainsi que l'intérieur de tous les lieux privés.
- Le fait de procéder à des enregistrements de vidéo-protection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai de 30 jours, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission Départementale, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni :

« de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du Code Pénal (article 10 – chapitre 11 de la loi vidéosurveillance N° 95-73 du 21 janvier 1995) qui sanctionne également de peines de prison (1 an) et d'amende (45 000 euros), les atteintes volontaires à l'intimité de la vie privée d'autrui et les articles L 120-2, L 121-8 et L432-2-1 du Code du Travail ».

- Le responsable du système d'exploitation porte, par écrit, à la connaissance du Maire et de la commission d'éthique (voir ci-dessous) les incidents qui entrent dans le cadre du champ d'application de la charte. Une commission municipale composée du Maire, des deux élus chargés du dossier, des agents du service de police municipale et éventuellement du DGS se réunit au moins une fois par an pour réaliser un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité et de l'exploitation de la vidéo protection.

2.2. Les conditions d'accès à la salle d'exploitation

- La Ville de Saint-Quay-Portrieux assure la confidentialité de l'exploitation des données grâce à des règles de protection spécifiques : fermeture à clé du local spécifiquement aménagé à cet effet en dehors de la présence des agents et de leurs heures de permanence, barreaudage à la fenêtre, entreposage des enregistrements dans une armoire fermant elle-même à clé.
- La liste des personnes autorisées à visionner les enregistrements était jointe au dossier de demande d'autorisation transmis à la Préfecture. Ces personnes sont les suivantes :

1. Monsieur Dominique BLANC – Maire
2. Monsieur David COAT – Brigadier responsable du poste de Police Municipale
3. Monsieur Xavier BUCCI – Agent de Police Municipale
4. Le responsable de la maintenance de l'entreprise choisie pour l'installation
5. Monsieur Bernard OLIVER – Adjoint au Maire
6. Monsieur Yves NEANT – Conseiller Municipal Délégué

Si l'une ou plusieurs de ces personnes étaient amenées à quitter leurs fonctions à la Ville de Saint-Quay-Portrieux, elles perdraient bien évidemment la qualité qui a présidé à leur désignation sur cette liste. En conséquence, de nouvelles désignations devraient être réalisées, déclarées à la Préfecture et substituées à la liste antérieure dans le dossier d'autorisation.

- L'accès au bureau de Police pendant les séquences de visionnage à l'Hôtel de Ville est exclusivement réservé au personnel habilité qui s'enferme alors à clé.

2.3. Le contrôle

La Commission Départementale des systèmes de vidéo protection peut à tout moment exercer, sauf en matière de défense nationale, un contrôle sur les conditions de fonctionnement des dispositifs autorisées en application des mêmes dispositions. Elle émet, le cas échéant, des recommandations et propose la suspension des dispositifs lorsqu'elle constate qu'il en est fait un usage anormal ou non conforme à leur autorisation.

Article 3 : Le traitement des images enregistrées

3.1. Les règles de conservation et de destruction des images

- La durée de conservation des images enregistrées est légalement fixée à 30 jours maximum sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire ;
- La Ville s'engage à conserver les images pendant une durée maximum de 30 jours, sous réserve de l'article 3.3 ci-après ;
- Le service tient à jour un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images (par écrasement par l'enregistrement suivant) et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet ;
- La visualisation des enregistrements des images vidéo est autorisée par l'agent et le Chef du poste de Police dans le cadre de leur travail. Cependant, un agent de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale peut avoir accès à cette visualisation sur demande d'un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ;
- A cet égard, une convention de partenariat entre la Préfecture des Côtes d'Armor, le groupement Gendarmerie Départementale des Côtes d'Armor et la Ville de Saint-Quay-Portrieux a été dûment autorisée par le Conseil Municipal en date du----- 2011, et signée le..... 2011 par les trois parties concernées. Cette convention a pour but de permettre à la Gendarmerie de Saint-Brieuc de se connecter par Internet afin de visionner les images enregistrées pour toute alerte dûment signalée à elle par le(s) responsable(s) du système de vidéo protection de la Ville de Saint-Quay-Portrieux ou tout citoyen.
- Toute reproduction ou copie papier des enregistrements par le personnel est interdite.

3.2. Les règles de communication des enregistrements

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

- Seul un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la réquisition par demande écrite auprès de la Police Municipale.
- Un registre est tenu pour la délivrance des copies. Il mentionne le nom de l'Officier de Police Judiciaire requérant, le sujet, la date et l'heure des faits contenus sur la copie. Le registre est signé par la personne à qui a été remise la copie.

3.3. L'exercice du droit d'accès aux images

- Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable du centre de supervision afin d'obtenir l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure, ou pour en vérifier la destruction.
- La personne qui souhaite avoir accès à ces images dispose d'un délai de huit jours à compter de la date de l'enregistrement pour faire sa demande, par lettre motivée avec accusé de réception, auprès du Responsable du centre de supervision. Cette demande est à adresser à :

Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
52 Boulevard Foch
22410 Saint-Quay-Portrieux

- La réception de cette lettre proroge le délai de conservation des images dans la limite du délai maximum autorisé par la loi, soit un mois.
- Le Responsable du centre de supervision accuse réception de cette lettre. Il saisit sans délai le Maire.
- La personne autorisée à visionner les images la concernant peut être accompagnée d'un membre de la Commission Départementale. Le visionnage devra obligatoirement se faire en présence d'au moins un des représentants de la Ville désignés au paragraphe 2.2.
- La demande peut être rejetée afin de protéger le droit au respect de la vie privée des tiers. Elle peut également être refusée dans les cas où une procédure est en cours ou, pour des motifs de sûreté de l'Etat, de défense nationale ou de sécurité publique. Dans tous les cas, la décision de refus doit être dûment motivée. Le refus de donner accès aux images peut être déféré au tribunal administratif par l'intéressé au fond ou par la voie du référé.
- Toute personne intéressée peut saisir la Commission départementale de toute difficulté tenant au fonctionnement du système. (art.10 .V).

Article 4 : Dispositions visant au respect de la charte

4.1. Le Comité d'éthique :

Le Comité d'éthique doit être créé par délibération du Conseil Municipal , présidé par le Maire de la ville, la composition de ce comité doit répondre aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité : il est composé d'élus de la majorité et de l'opposition, de personnalités qualifiées représentant le monde du droit, de l'économie ou de l'éducation, de représentants de diverses associations, etc. Il se réunit à la fréquence d'une réunion par trimestre.

Il est chargé de :

- Veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéo protection mis en place par la Ville, ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.
- Informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéo protection et recevoir leurs doléances.
- Formuler des recommandations au Maire de la ville sur les conditions de fonctionnement et l'impact du système.
- Elaborer une Charte d'éthique de la vidéo protection. Cette charte s'applique aux espaces publics placés sous vidéo protection par la ville conformément aux autorisations préfectorales. Elle concerne l'ensemble des citoyens.
- Les organismes privés et publics le souhaitant pourront s'inspirer de cette charte pour encadrer leur système de vidéo-protection.
- Veiller au respect de l'application de la Charte d'éthique.
- Emettre un rapport annuel sur les conditions d'application du système et de la Charte d'éthique. Ce rapport sera présenté au Conseil Municipal.
- Demander au Maire de faire procéder à des études par des organismes ou bureaux d'études indépendants.

4.2. Evaluation du fonctionnement et de l'impact du système de vidéo protection

- Le Comité d'éthique élabore chaque année un rapport sur son activité comme indiqué précédemment.
- Il peut formuler au Maire toute recommandation sur les conditions de fonctionnement et l'impact du système ;
- Il peut, à cet effet, demander au Maire de faire procéder à des études.

4.3. Les modalités de saisine du Comité d'éthique

- Le Comité d'éthique peut se saisir de toute question entrant dans le champ de sa compétence.
- Il reçoit les doléances des citoyens qui estimeraient avoir subi un préjudice direct et personnel du fait d'un manquement aux normes en vigueur, à la charte ou à ses principes. Il en informe la mairie. Le Comité d'éthique émet à l'égard des parties concernées toute recommandation de nature à apporter une solution au litige.
- Le Comité d'éthique ne peut intervenir sur des faits faisant l'objet d'une procédure devant les tribunaux administratifs ou judiciaires ou devant une instance disciplinaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités ;
- Vu le projet de charte présenté ;

Décide par neuf (9) voix pour et une (1) voix contre (Melle Céline THORAVAL),

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

- **d'approuver le projet de charte éthique de l'utilisation du système de vidéo protection tel qu'il a été présenté par le Maire.**

Melle Céline THORAVAL précise son vote. Elle ne vote pas contre la charte éthique, elle est même satisfaite qu'une telle charte puisse exister, mais elle vote contre le projet. Elle rappelle qu'elle a toujours été contre ce projet.

Délibération n° 11-04-04

Sports - Tir à l'arc - Pas de tir au stade E. Lallinec – Bardage extérieur – Déclaration préalable

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a réalisé en 2010 la première tranche des travaux de couverture du pas de tir situé au stade Eugène Lallinec.

Afin de finaliser cet équipement, il convient de barder l'arrière de cet auvent. Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour ces travaux.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le dossier ;

Décide à l'unanimité,

- **de donner son accord sur le projet tel qu'il est présenté,**
- **d'autoriser le Maire à déposer une Déclaration Préalable et à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

Délibération n° 11-04-05

Casino – Renouvellement d'autorisation d'exploitation des jeux de hasard

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Ministère de l'Intérieur, par arrêté en date du 26 septembre 2006, a autorisé le casino de SAINT-QUAY-PORTRIEUX à pratiquer les jeux de hasard jusqu'au 31 décembre 2011. Afin de permettre la poursuite de son activité, la société exploitante doit, ainsi que l'indique d'ailleurs son Directeur Général, Monsieur MOREL, établir un dossier de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux.

Dans le cadre de la procédure, le conseil municipal est invité à faire connaître son avis sur la demande présentée par la société concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux autorisés dans les casinos, et l'exploitation elle-même par le casino de Saint-Quay-Portrieux de tous les jeux autorisés dans les casinos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 septembre 2006 ;
- Vu le cahier des charges signé le 30 août 1996 entre la commune et le casino ;
- Vu le courrier du directeur du casino en date du 15 Mars 2011 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'émettre un avis favorable sur le renouvellement de l'autorisation de jeux du casino,**
- **d'émettre un avis favorable sur l'exploitation par le casino de SAINT-QUAY-PORTRIEUX tous les jeux autorisés dans les casinos.**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

Délibération n° 11-04-06

Casino – Utilisation du compte 471 – Autorisation d'utilisation de fonds par le Casino

Rappel : Une convention du 2 Septembre 1996 conclue entre la ville de saint-Quay Portrieux et la société exploitant le casino prévoit, en son article 5, que les recettes supplémentaires affectées « au compte 471 devront être consacrées à l'amélioration de l'équipement touristique afin d'augmenter le pouvoir attractif de l'établissement ou de la commune où est installé cet établissement, conformément aux dispositions contenues dans l'article L 2333-57 du CGCT ». Cet article prévoit que ces mêmes recettes sont consacrées, à concurrence de 50 % de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique... ».

Délibération :

Le compte 471 du casino est un compte spécial, alimenté par un reversement (selon un pourcentage pris par décret) du casino sur le produit des jeux et consacré à des travaux d'investissement pour l'amélioration de l'équipement touristique de la commune.

Le solde de ce compte est aujourd'hui de	271,93 €
Les recettes générées pour l'année 2009-2010	69.791,77 €
Soit un total de	70.063,63 €

Par courrier du 28 Février 2011, M. MOREL, Directeur Général du Casino de Saint-Quay-Portrieux a souhaité un reversement des recettes de l'article 471 des exercices 2009 et 2010 à hauteur de 100 % de celles-ci, afin de couvrir les annuités des emprunts conclus pour la réalisation de travaux d'agrandissement et d'embellissement, qui permettent au casino de maintenir son activité.

Avant de solliciter l'avis du Conseil Municipal, le Maire rappelle que selon l'article L. 2333-57 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du barème prévu à l'article L. 2333-56 du CGCT sont consacrées, à concurrence de 50% de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique. Ces travaux d'investissement peuvent être affectés, en tout ou partie, à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le concessionnaire des jeux et le conseil municipal. Un décret d'application précise les modalités d'emploi en capital ou annuités d'emprunt et les conditions dans lesquelles l'emprunt gagé par les recettes de cette nature est garanti par les collectivités territoriales. Dans ce cas, le tableau d'amortissement de l'emprunt est annexé au cahier des charges du casino ou à l'avenant au cahier des charges en vigueur.

Du fait du contexte économique difficile, il est proposé d'autoriser le Casino à utiliser 50 % des recettes 2009-2010 du montant de cette réserve pour ses besoins propres. Cette autorisation est strictement conforme à l'article L 2333-57 du CGCT (amélioration de l'équipement touristique de la commune).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la ventilation suivante :

Recettes générées en 2009/2010	69 791,77
Affectation au Casino de 50 % des recettes de 2009/2010	34 895,89
Solde antérieur du compte 471 arrêté aux recettes 2008/2009	271,93
Solde du compte 471 après affectation au Casino	35 167,82
Affectation à la Ville pour le GR 34	35 000,00
Solde global après affectations	167,82

- D'ajouter au solde du compte, de 271.93 € à ce jour, les recettes de l'exercice 2009-2010, d'un montant de 69.791,77€,

- D'affecter les sommes suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

- 35.000,00 € (pris sur solde 2008-2009 et sur les recettes 2009-2010) pour la mise en valeur et en sécurité du GR 34,
- 34.895,89 € (pris sur les recettes 2009-2010) pour les annuités d'emprunt souscrit par le casino pour les travaux

-De l'autoriser à signer l'avenant n°5 à la convention de 1996 avec le casino, destiné à acter cette affectation, conformément aux textes.

Le nouveau solde du compte 471 serait donc de 167,82 €.

Invité à se prononcer sur cette proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-56 et 57, et son décret d'application ;
- Vu la demande de Monsieur Morel ;

Décide à l'unanimité,

- **D'ajouter au solde du compte 471 les recettes 2009-2010 pour un montant de 69.791,77 € ;**
- **D'affecter les sommes selon les modalités précisées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le maire à signer l'avenant 5 au cahier des charges.**

Délibération n° 11-04-07

AOT au Port – Attribution à la Société Rouxel

Monsieur BREZELLEC présente cette question.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la conclusion d'une nouvelle AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) pour une surface de 525 m² sur l'aire de carénage. Cette surface était précédemment amodiée, mais elle s'est trouvée libre suite à son abandon par son occupant. 200 m² jouxtant cette surface avait déjà été amodiés à la société Rouxel, mais les 525 m² sont encore occupés par un bateau, le Rappaz.

Ce bateau appartient à une personne en liquidation judiciaire : il fait partie de la liquidation. Il est proposé que son enlèvement soit pris en charge par le Budget du Port, de façon à ce que l'emplacement soit dégagé rapidement au profit du nouvel amodiataire, la Société Rouxel. Le coût de l'enlèvement sera ajouté aux créances afférentes à l'occupation du terrain déclarées au liquidateur, et que, par son intermédiaire, le Budget du Port tentera de récupérer.

Cette superficie une fois libérée, pourra être de nouveau affectée, et la Société Rouxel a accepté de signer l'AOT correspondante, qui portera la surface dont elle dispose à 725 m² contigus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **de donner son accord à la conclusion d'une nouvelle AOT avec la Société Rouxel, pour une surface de 525 m²,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Délibération n° 11-04-08

Pays de Saint-Brieuc - Confirmation de l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie (ALE)

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 avril 2010, a été invité à se prononcer sur l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie (A.L.E).

En effet, le Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc a créé sous forme associative une Agence Locale de l'Energie sur son territoire. Cette agence travaillera sur trois missions principales :

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

- l'Espace Info Energie (EIE) à destination du grand public ;
- le Conseil en Energie Partagé (CEP) à destination des collectivités ;
- La mise en œuvre de politiques territoriales de l'énergie.

Le Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les collectivités à :

- Gérer l'énergie des bâtiments par un suivi des factures et l'apport de conseils et de méthodes,
- Réduire la consommation énergétique, à confort identique, afin de générer des économies,
- Optimiser les choix liés à l'énergie dans les nouveaux projets.

En complément de la délibération n° 10-57, il convient pour le Conseil Municipal de confirmer l'adhésion de la commune à l'A.L.E et d'accepter de verser la cotisation fixée à 0,25 € par habitant, soit 763,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités ;

Décide à l'unanimité,

- **de confirmer l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie,**
- **de verser une cotisation fixée à 0.25 € par habitant,**
- **de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.**

Délibération n° 11-04-09

Madame QUERE présente cette question.

Ecole de Musique – Gestion - Création d'instances de gestion à l'école de musique : Conseil d'Etablissement et Conseil Pédagogique

Les élus du conseil municipal décident des orientations de l'école de musique et ont la responsabilité de son bon fonctionnement. Pour faciliter les décisions, il est proposé la création un Conseil d'Etablissement, et afin de coordonner et d'organiser le suivi du projet pédagogique, il est proposé d'instituer un Conseil Pédagogique.

A – Le conseil d'établissement

Ce conseil a un rôle consultatif sur les questions relatives au fonctionnement de l'école de musique :

- avis sur le projet pédagogique
- préparation du calendrier et du budget
- élaboration et adaptation du règlement intérieur
- suivi des propositions de partenariats
- propositions liées à la tarification (tarifs annuels, demande d'aménagement des versements, suspension de l'activité)

Le Conseil d'établissement sera également consulté pour toutes les grandes orientations et les projets concernant l'école de musique.

Le conseil est composé de membres de droit et de membres élus.

Membres de droit

- le Maire
- l'adjoint en charge de la Culture
- deux élus du conseil municipal dont un siégeant à la commission finances
- le/la directeur/trice de l'école de musique
- le responsable du Service Sport-Culture

Membres élus

- deux enseignants
- deux parents d'élèves
- deux élèves

Le Conseil est présidé par le Maire. Il peut inviter à participer à une réunion du conseil d'établissement toute personne concernée par l'ordre du jour qui pourra apporter un éclairage d'expert sur les sujets abordés.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

Le Conseil d'Etablissement se réunit sur invitation du Président. Un ordre du jour est transmis avant la séance. Les avis émis font l'objet d'un vote.

Trois réunions, au minimum, seront programmées au cours de l'année scolaire :

- en début d'année scolaire pour la programmation des activités de l'école et le bilan des inscriptions
- en décembre pour les propositions de tarifications et de budget
- en fin d'année scolaire pour le bilan de l'année écoulée et la préparation de l'année à venir.

Dans le cas où une urgence nécessiterait un avis du Conseil, le Président peut organiser une réunion complémentaire.

B – Le conseil pédagogique

Le Conseil pédagogique est une instance de coordination et d'échange sur l'organisation pédagogique de la formation musicale.

Le Conseil Pédagogique participe à l'élaboration du projet pédagogique.

Il émet des avis sur les sujets concernant la mise en œuvre des conditions d'enseignement.

Il prépare et met en œuvre les systèmes d'évaluation des élèves.

Il est force de proposition sur l'amélioration de l'enseignement et le développement de projets culturels musicaux.

Le Conseil Pédagogique est constitué de l'ensemble des enseignants responsables de la formation sous la présidence du/de la directeur/trice de l'école de musique.

Il se réunit à l'initiative du/de la directeur/trice de l'école de musique et au moins une fois au début de chaque trimestre de l'année scolaire.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal qui après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **De créer un Conseil d'Etablissement et un Conseil Pédagogique au sein de l'Ecole Municipale de Musique.**

Délibération n° 11-04-10

Changement d'affectation de la subvention « Danserien San Ké »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Danserien San Ké » a fait une demande de modification d'affectation de sa subvention d'animation 2011.

Une subvention d'animation, pour un repas dansant prévu le 26 mars, avait été attribuée à cette association, mais cette animation n'a pas pu avoir lieu faute de salle disponible pendant un week-end électoral.

L'association demande donc la possibilité d'affecter cette subvention au fest deiz qu'elle organisera le 20 novembre 2011, et qui se déroulera au Centre des Congrès.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal qui après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **De modifier l'affectation de la subvention d'animation de l'association « Danserien San Ké » du repas dansant du 26 mars 2011 pour la consacrer au fest deiz du 20 novembre 2011.**

Budget Général – Subventions aux associations – Association Goëlo Football Club – reprise de 3.000 € sur la subvention de fonctionnement 2011

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un point délicat qui a été discuté longuement en réunion d'Adjoints puis en réunion plénière.

« Une consommation d'eau exorbitante a été constatée l'été dernier sur le compteur du stade Eugène Lallinec : elle correspond à un usage immodéré sur le terrain de football. La dépense excédentaire correspondante avoisine les 7 500 €.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

Rappelons que c'est la Ville qui s'acquitte de cette dépense, le stade lui appartenant. En termes de m³, pour comparaison, 5426 m³ ont été consommés contre à la même époque l'année dernière 288. C'est donc tout à fait anormal.

Aussi, à titre de sanction et pour le principe, est-il envisagé une reprise de 3 000 € sur la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'Association Goëlo Football Club. Les modalités de cette reprise seront déterminées ultérieurement : ou l'association reversera ces 3 000 € à la Ville, ou elle sera défalquée sur la somme qu'il sera prévu de lui allouer en 2012.

En fait comme cette question a été discutée en bureau d'Adjoints et en réunion plénière et je pense qu'on peut avoir aujourd'hui avec le recul la vision suivante.

En bureau d'Adjoints Georges BREZELLEC avait proposé la solution que j'ai évoquée ce soir.

En réunion plénière, il a évoqué la demande présentée par M. Noël GUITTON de ne pas pénaliser le club de foot par cette délibération.».

Monsieur BREZELLEC intervient pour dire qu'en effet il était contre le fait de pénaliser le club.

Monsieur le Maire : « Je pense personnellement que l'activité foot est trop importante socialement et humainement pour la ville de Saint Quay Portrieux et tous les joueurs des autres communes voisines pour prendre le moindre risque d'un arrêt d'activité .

Par contre, nous considérons tous, y compris les responsables du club de foot, qu'il y a eu un vrai problème de gestion de l'utilisation totalement anormale de l'eau d'arrosage gérée par Pascal LE GLUHER, aux dires de M. Noël GUITTON ».

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose d'ajourner la proposition de délibération et de rencontrer à nouveau les responsables du club dans la perspective d'une décision équitable et respectueuse du maintien de l'activité foot, qui, Monsieur le Maire le répète est essentielle pour la ville.

Monsieur BREZELLEC indique qu'il considère que c'est une bonne proposition. C'est clair. Il rappelle qu'il a précisé en bureau d'Adjoints qu'une facture de 7.500 €, à partir du moment où l'eau n'a pas retrouvé le circuit normal des eaux usées, doit être négociée avec Veolia, le fermier, en vue d'une exonération de la taxe d'assainissement qui représente quand même environ la moitié du montant de la facture. Il ajoute que « normalement nous ne devrions pas payer les 7.500 € ».

Monsieur le Maire ajoute que c'est la raison pour laquelle la proposition initiale était de 3.000 € et non pas de 7.500 €, parce que bien sûr la commune va négocier avec Veolia la partie qui n'a pas à être assainie.

Madame QUERE indique qu'elle pense que c'est une bonne chose d'ajourner cette décision et de négocier avec le club des solutions qui soient équitables pour tous, pour la mairie, les autres associations et puis pour le club aussi auquel « on » tient. La solution proposée est la bonne.

Pour une information complète, Monsieur le Maire lit la lettre qu'il a adressée à Monsieur Patrick MEVEL, Président du Goëlo Football Club concernant cette affaire :

« Monsieur le Président

La dernière facture liée au relevé de l'eau d'arrosage du Stade Eugène Lallinec fait apparaître une consommation absolument anormale.

Après le contrôle des services techniques sur le réseau, il n'y pas eu de constatation de fuite sur les canalisations. Cette consommation correspond bien à une utilisation réelle.

Je vous demande donc de bien vouloir m'indiquer les raisons de l'augmentation exorbitante de cette consommation. Je vous rappelle que les installations sont mises à votre disposition pour un usage raisonné et que toutes les dépenses liées à l'utilisation de cette structure sont intégrées dans un budget contrôlé par les services de l'état.

C'est pour cette raison, et afin de disposer des justificatifs à présenter si nécessaire à ces services, que je vous demande de bien vouloir me faire parvenir votre réponse par écrit ».

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de réponse mais qu'il se propose d'inviter les dirigeants du club à le rencontrer pour en parler et trouver une solution qui soit équitable.

Monsieur le Maire soumet au vote sa proposition.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'ajournement de cette question.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

Délibération n° 11-04-11

Station touristique – Ouverture des commerces les dimanches et jours fériés – Demande de dérogation de la Biscuiterie du Port

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le responsable du magasin «*La Biscuiterie du Port*» - Esplanade du nouveau port à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, a formulé auprès de la préfecture une demande de dérogation aux dispositions de l'article L 221-5 du Code du Travail au principe du repos dominical, en application de l'article L 221-6 du Code du Travail.

Cette demande est présentée pour la période du 3 avril (écoulé...) au 13 novembre 2011.

Saisi de cette demande, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor souhaite connaître le sentiment du conseil municipal. Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée de formuler son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Travail notamment ses articles L 3132-3, L 3132-20 et 21 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par «*La Biscuiterie du Port*» pour la période du 3 avril au 13 novembre 2011.**

Délibération n° 11-04-12

Personnel Communal – Tableau des effectifs saisonniers 2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le tableau des effectifs du personnel saisonnier des différents services pour la saison 2011.

Le tableau des effectifs du personnel saisonnier pour la saison 2011 est donc réactualisé de la façon suivante :

- Pour le ALSH (Accueil Loisir Sans Hébergement anciennement CLSH) d'été : Période d'ouverture du 4 juillet au 2 septembre 2011, pas de recrutement de directeur en Août, du fait que la direction sera assurée par le coordinateur et diminution des postes d'animateurs brevetés par rapport à 2010 (4 personnes au lieu de 6).
- Pour le Centre de Loisirs des Jeunes : pas de changement, toutefois en cas de défaut de recrutement de directeur adjoint, l'effectif prévu peut être transféré sur les effectifs prévus des moniteurs de voile.
- Pour les autres services (techniques et divers) appelés à renforcer leurs effectifs durant la saison et ne requérant pas de compétences particulières, les agents saisonniers seront recrutés sur la base du 1^{er} grade des cadres d'emplois d'adjoints techniques ou administratifs. Un effectif total de 25 personnes sera réparti entre les différents services durant la période de préparation et de la saison 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ; notamment l'article 3 alinéa 2,
- Vu les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

Décide à l'unanimité,

- **de créer ainsi qu'il suit les emplois pour la saison 2011 en fonction des besoins de chaque service :**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

EMPLOIS NON TITULAIRES	Grade de référence	Echelon de référence	Indice brut de rémunération	Effectifs budgétaires à temps complet
<u>1. ALSH été</u>				
Directeur Adjoint	Animateur	5°	366	1
Surveillant de baignade	Adjoint d'animation 2 nd CI	8 ^{ème} échelon	337	2
Animateur breveté	Adjoint d'animation 2 nd CI	6 ^{ème} échelon	318	4
Cuisinier	Adjoint technique 1 ^{ère} CI	1 ^{er} échelon	298	1
<u>2. Centre de Loisirs des Jeunes</u>				
Directeur Breveté	Animateur	7 ^{ème} échelon	398	1
Directeur Adjoint	Animateur	5 ^{ème} échelon	366	1
Moniteur de Voile ou de Kayak disposant du BE ou équivalent	Educateur des activités physiques et sportives	4° échelon	347	5
Moniteur de voile BAFA Voile ou Kayak	Educateur des activités physiques et sportives	3° échelon	337	
Animateur pluridisciplinaire / BAFA	Adjoint d'animation 2 nd CI	6 ^{ème} échelon	318	4
<u>3. Point Kayak</u>				
Directeur Breveté	Animateur	7 ^{ème} échelon	398	1 à temps non complet 4/35
Animateur	Adjoint d'animation de 2 nd cl	1 ^{er} échelon	297	1

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

<u>3. Services techniques et divers</u>				
Auxiliaires saisonniers	Adjoint technique 2 nd Cl Ou adjoint administratif 2 ^o CL	1 ^{er} échelon	297	25

Et précise,

- **En cas de dépassement horaire important notamment pendant les périodes de mini-camps, les adjoints d'animation, directeur et directeur adjoint de centre (animateur) bénéficieront du versement d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires).**
- **Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2011 de la ville (chapitre 12).**

Délibération n° 11-04-13

Personnel Communal - Revalorisation des Indemnités allouées aux stagiaires BAFA.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les ALSH et Centre de Loisirs sont amenés à accueillir des animateurs stagiaires dans le cadre de la validation de leur diplôme du BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur). Une indemnité de 150 € nette sans prélèvements sociaux leur était allouée en contrepartie de leur travail. De nouvelles dispositions régissant la gestion des stagiaires en collectivités sont désormais applicables et impliquent l'assujettissement des stagiaires BAFA au régime des salariés.

Monsieur Le Maire, propose de revaloriser l'indemnité qui leur était allouée et de la porter à 300 €, afin de tenir compte d'une part des nouveaux prélèvements sociaux et du coût des formations engagé par les stagiaires d'autre part.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 sur l'Egalité des chances ;
- Vu la délibération N°04-054 en date du 18 juin 2004 décidant le principe du versement d'une indemnité au stagiaire dans le cadre de la validation de leur BAFA ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité,

- **De porter à 300 € le montant de l'indemnité allouée aux stagiaires validant leur diplôme BAFA.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 6218.**
- **La présente décision annule et remplace les dispositions de la délibération N° 04-054 en date du 18 juin 2004.**

Délibération n° 11-04-14

Budget Général – Tourisme -Adhésion au réseau Sensation Bretagne-

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 1996, la commune cotise au réseau « Sensation Bretagne », par le biais de l'Office du Tourisme jusqu'en 2004, et directement depuis 2005. Il semblerait qu'à ce moment aucune décision officielle n'ait été prise. La Ville souhaite se mettre en conformité avec la réglementation, et propose de régulariser la situation.

Rappel : SENSATION BRETAGNE est un réseau qui regroupe, autour d'une charte de qualité d'accueil, **17 communes touristiques du littoral breton**. Déployées du Nord au Sud, ces 17 communes représentent toute la variété et la richesse du tourisme littoral breton.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

Conscient de cet atout, ce réseau véhicule une identité et des valeurs communes, autour du concept d'une Bretagne vivante, moderne, faite de découvertes et de partage.

Le festival « Place aux mômes », qui présente des spectacles destinés aux plus jeunes pendant toutes les vacances scolaires, fait partie des offres de ce réseau.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de confirmer l'adhésion de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **De confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Quay-Portrieux au réseau « Sensation Bretagne ».**

INFORMATIONS

Projet de parc éolien

Monsieur le Maire : « Une réunion d'information et d'échange s'est tenue à l'initiative de Monsieur le Préfet le 18 avril dernier sur le développement d'un parc éolien en mer dans la baie de Saint Brieuc. L'objectif est de fournir 500 mégas Watts avec une centaine d'éoliennes qui pourraient alimenter 240.000 foyers. La zone d'implantation retenue derrière le Grand Léjon est suffisamment large pour permettre aux futurs opérateurs de répondre à l'appel d'offres tout en respectant les impératifs énoncés par les comités locaux de pêche.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- mai 2011 : lancement de l'appel d'offres
- 30 novembre 2011 : dépôt des dossiers par les opérateurs
- Printemps 2012 : choix des opérateurs
- 2012-2014 : procédure administrative
- 2014-2016 : travaux de réalisation du parc éolien
- 2016 : parc éolien opérationnel

Notre politique constante au niveau de la commune, est de soutenir la position du comité local de pêche sur la préservation de ses activités et de stimuler notre Conseiller Général, pour, le moment venu, obtenir une activité de maintenance de ces éoliennes au port de Saint Quay Portrieux », parce que vous savez qu'il y aura une activité de maintenance avec probablement la création de 20 à 40 emplois et bien sûr plusieurs communes poseront leur candidature et seront intéressées, mais disposant d'un port en eau profonde et d'un certain nombre d'équipements, nous poserons notre candidature et on sera derrière notre Conseiller Général pour essayer d'obtenir en tout cas une part de ces emplois.

Assistaient à cette réunion des élus, des représentants de la Chambre de Commerce, des Comités Locaux de pêche ; il y a clairement une avancée de concertation qui va dans le bon sens. C'est-à-dire qu'on tient compte de leur avis et depuis un certain temps puisque les comités locaux de pêche se sont investis sur cette affaire. Il faudra attendre les différentes offres pour savoir si c'est la zone Sud qui est préférée, la zone Sud étant celle qui serait pénalisante pour la pêche mais qui pour les opérateurs serait favorable compte-tenu de la profondeur. La zone Nord est plus profonde, peut-être plus coûteuse, mais elle serait plus favorable pour la pêche. Donc il faudra attendre le dépôt des dossiers ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours

- Restructuration du cinéma Arletty

Les travaux se poursuivent avec maintenant l'intervention des entreprises de seconde œuvre. La complexité du chantier et quelques problèmes au début des travaux risquent de retarder l'ouverture. Mais je rappelle pour être parfaitement clair que nous avons toujours dit que le 1^{er} juillet était un objectif et jamais une promesse certaine, d'ailleurs nous ne pouvons pas vue la complexité du chantier faire des promesses certaines sur une date d'ouverture. Le nouveau directeur a été recruté, il prépare l'ensemble des éléments nécessaires à l'exploitation. Alors on peut se demander pourquoi recruter un directeur 4 mois avant l'ouverture. Et bien tout simplement parce qu'il y a un énorme travail à faire à son niveau. Il étudie l'ensemble des éléments, qu'ils soient matériels, financiers, commerciaux, de communication et d'échanges avec l'association Ciné

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

Saint Quay, et je peux vous dire que 4 mois vont être à peine suffisants pour remplir l'ensemble de ces missions. Je me rappelle que quand j'avais rencontré la directrice des cinémas de Loudéac, elle m'avait dit qu'elle avait été recrutée 6 mois avant l'ouverture et qu'elle avait eu beaucoup de travail. Maintenant, si Yves NEANT qui s'investit beaucoup sur ce dossier veut rajouter quelques mots, je lui laisse la parole.

M. NEANT informe le conseil que le choix du matériel de projection est acté. Il s'agit d'un matériel « Parco », pour ceux qui connaissent, c'est un 2K c'est-à-dire une résolution importante, c'est un matériel qui sera évolutif. C'est donc du matériel numérique. En ce qui concerne le 35 mm on va le reconditionner avec M. LECOEUR, parce qu'on nous demandait une très grosse somme, dans les 20.000 € pour le reconditionner alors que sur le marché de l'occasion on trouve des pièces de rechange. On va donc le faire nous-mêmes en interne. Il faut savoir que quand on est installé en numérique on utilise le 35 mm qu'une à deux fois par mois car beaucoup de supports sont maintenant en DVD et on a acheté un scanner de façon à pouvoir passer des DVD et aussi la 3D. On aura au niveau du son, ça va être une de nos grandes forces, parce que M. LECOEUR est ingénieur du son, certainement le seul cinéma en Bretagne en 7/1.

➤ Centre des congrès

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu ce matin avec les experts des assurances et qu'il est assez optimiste sur le montant des remboursements.

Les travaux de réhabilitation des 2 grandes salles se poursuivent dans le planning prévu et devraient être terminés pour l'ouverture de l'exposition des Océaniques le 26 mai prochain. Monsieur le Maire ajoute que Yann Arthus Bertrand sera présent lors de l'inauguration de cette manifestation.

Il est prévu une salle destinée aux réunions des associations à la place du logement de fonction.

➤ GR34

L'important chantier ouvert en dessous de l'hôtel Ker Moor se développe convenablement avec des équipes techniques expérimentées. Le planning sera respecté.

➤ Les aménagements urbains

Celui du quartier de Saint Quay a été évoqué en conseil. Les projets du quartier du Portrieux font l'objet actuellement d'un appel d'offres concernant le choix du maître d'œuvre.

➤ Plage des Châtelets

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue poursuit les études avec un démarrage des travaux prévu pour fin 2011.

➤ Carrefour des Prés Mario

Le dossier présenté au dernier conseil est à l'étude au Conseil Général.

➤ Aménagements des abords du cinéma et du parking Jean Baptiste Barat

Des travaux d'aménagement du cinéma et du parking sont également à l'étude (consultation des entreprises en cours) et prévus pour l'ouverture du cinéma dans de bonnes conditions.

➤ Médiathèque

L'étude de faisabilité est terminée. L'esquisse va être présentée à un architecte du CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement). Nous passerons ensuite à l'appel d'offres concernant un maître d'œuvre. L'orientation concerne une implantation qui sera plutôt dans la salle Yéyé actuelle.

➤ Tennis municipaux

La phase « études » est en cours de terminaison avec l'élaboration du cahier des charges.

➤ Nouvelle Signalétique

Le sujet a été approuvé en conseil

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

➤ Aménagements de la rue Clemenceau

Les travaux seront réalisés ce printemps et terminés avant la saison d'été.

➤ Classement Station Touristique

Dossier réalisé en relation avec l'Office de Tourisme et les services. Vient d'être envoyé à la préfecture.

➤ Assainissement

L'étude générale sur la station d'épuration avance avec SOGREAH et nous devrions disposer d'éléments essentiels d'ici l'été.

➤ Vidéo protection

Ce dossier particulièrement lourd en procédure débouchera sur la réalisation du dispositif d'ici la saison.

➤ Voirie

Comme chaque année, un certain nombre de rues seront bitumées et notamment la rue des Marronniers après la réhabilitation des réseaux eaux pluviales et eaux usées.

➤ Lavoir de la Barrique

Les travaux de réhabilitation sont en bonne voie avec les Agents Techniques.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres projets et chantiers font l'objet de travaux et d'études en commission et il en sera rendu compte lors des prochains conseils.

(appels d'offres en cours : Travaux de rénovation du bassin de la piscine d'eau de mer, aménagement du parking du Collège Camille Claudel).

Monsieur Yves NEANT ajoute que l'intérieur de la piscine va être réhabilité ainsi que le plongoir au mois de mai ou juin.

Madame Isabelle QUERE rappelle l'actualité culturelle

- Le Salon « Quay des Plumes » se déroulera dimanche prochain, 24 avril, au lycée La Closerie. Nous aurons comme l'année dernière, pour cette deuxième édition, des dédicaces d'auteurs, café littéraire, lecture publique des ateliers d'écriture que nous avons mis en œuvre et des conférences, films, bibliothèque ... L'invité d'honneur de ce Quay des Plumes c'est bien entendu notre dessinateur de BD préféré Jean Claude FOURNIER, avec beaucoup d'autres auteurs bien entendu. J'espère que vous serez nombreux à venir et que ce sera une opération aussi souriante que l'année dernière.
- Couleurs de Bretagne : cette manifestation se déroulera le 30 avril. L'année dernière, pour la première fois, nous avons eu 47 peintres à peindre notre commune un peu partout dans la ville, sur les plages et dans les rues. Cette année nous devrions avoir un nombre supérieur de peintres dont vous pouvez faire également partie si vous souhaitez vous inscrire.
- Samedi prochain, 23 avril à 16 heures, l'école municipale de musique donnera un concert à la Chapelle Sainte Anne. Se produiront les classes de flûte, guitare et violon.
- Nous avons reçu, avec Yves NEANT, les représentants de l'Association Ciné Sant Ké. Il nous faut maintenant avec l'arrivée de notre cinéma imaginer un fonctionnement ensemble pour un épanouissement de l'association et un bon déroulement de notre travail pour la gestion du cinéma. Ça se passe très bien et cela aboutira bien-sûr après négociations à la signature d'une convention entre la ville et l'association.
- Festival « Place aux Artistes » : les rendez-vous de l'été 2011. La programmation est désormais définitive. A l'affiche : Cock Robin, Brune, Camélia Jordana, Slobodan Experiment, Sanseverino, Les Vieilles Pies, Les Bewitched Hands, Diane Tell... Quatorze concerts gratuits programmés entre juillet et août entre la plage du Casino et le quartier du port. Tout l'été, c'est l'originalité de ce festival dont on est très fier et qui attire un nombre considérable de personnes.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 AVRIL 2011

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 45.

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public